



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2021

Date de convocation : 22/02/2021

Date d'affichage : 22/02/2021

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} mars, à vingt heures,
Présents : 15 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 3 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle Pierre
Votants : 14 Desproges, sise rue des Déportés, sous la présidence de
Monsieur GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, MM GOLDNEY Sylvain, PETIBON Jacky, DRUGEON Francis, Mmes BEGOUIN Gaëlle, VIOLLEAU Cécile, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, MM LEPILLIEZ Philippe, MM DAGUY Maxence

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. DRUGEON Francis), M. DELAUNAY Fabien, M. De CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M. DAGUY Maxence), Mme BEAUMARD Angélique (a donné pouvoir à M. DAGUY Maxence)

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2021-03-019

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Instauration d'un huis clos

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, Considérant qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,

Sur demande de Monsieur GUIGNARD Paul, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,

- DÉCIDE, à l'unanimité, que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis clos.

DCM 2021-03-020

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Approbation du compte de gestion du receveur 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la transmission des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **DÉCLARE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2021-03-021

7.1. Finances - décisions budgétaires

Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement :

- Recettes	:	1 055 387,07 €
- Dépenses	:	828 023,11 €
- EXCÉDENT	:	227 363,96 €

Section Investissement :

- Recettes	:	290 074,19 €
- Dépenses	:	158 115,87 €
- EXCÉDENT	:	131 958,32 €

Excédent global de clôture :

Excédent de fonctionnement	+	Excédent d'investissement	
227 363,96 €	+	131 958,32 €	= 359 322,28 €

Les résultats cumulés à reprendre au budget primitif 2021 sont donc les suivants :

Section Fonctionnement :

Excédent antérieur	+	Excédent de l'exercice 2020	
142 791,01 €	+	227 363,96 €	= 370 154,97 €

Section Investissement :

Déficit antérieur	+	Excédent de l'exercice 2020	
- 91 150,91 €	+	131 958,32 €	= 40 807,41 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE

Excédent de fonctionnement	+	Excédent d'investissement	
370 154,97 €	+	40 807,41 €	= 410 962,38 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUIGNARD Paul, Maire,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur GOLDNEY Sylvain, adjoint, doyen d'âge, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

. 20H25 : arrivée de Mme BEGOUIN Gaëlle

DCM 2021-03-022

7.5. Finances - Décisions budgétaires

Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'année 2020 statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **370 154,97 €**

Constatant :

- L'excédent d'investissement de : + 40 807,41 €

- Les restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2020 : - 85 366,66 €
- Les restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2020 : + 34 905,00 €

Il en résulte que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à la somme de 9 654,25 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- . affectation au compte R1068 (investissement) la somme de 9 654,25 €
- . report au compte R002 (fonctionnement) la somme de 360 500,72 €

DCM 2021-03-023

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cimetière communal - Révision tarifs concessions au columbarium

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les taxes funéraires sur les inhumations ont été supprimées depuis le 1er janvier 2021, à l'initiative de l'Etat.

Il convient donc de supprimer les tarifs appliqués, jusqu'à ce jour, pour l'inhumation d'une urne supplémentaire dans le columbarium.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de procéder à la révision des tarifs applicables lors de l'achat d'une concession dans le columbarium.

Pour mémoire, les tarifs appliqués à ce jour sont les suivants :

- 1 case pour une durée de 15 ans : 290 €
- 1 case pour une durée de 30 ans : 530 €

Le Maire propose de fixer les tarifs des concessions columbarium comme suit :

- 1 case pour une durée de 15 ans : 380 €
- 1 case pour une durée de 30 ans : 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 2 mars 2021, les tarifs des concessions columbarium comme suit :
 - 1 case pour une durée de 15 ans : 380 €
 - 1 case pour une durée de 30 ans : 700 €
- **SUPPRIME** les tarifs fixés pour une urne supplémentaire pour 15 ans et 30 ans.

DCM 2021-03-024

5.7. Institutions et vie politique - Intercommunalité

Pacte de gouvernance entre la CCTOVAL et ses communes membres

Monsieur le Maire,

Vu la loi "Engagement et Proximité" en date du 27 décembre 2019,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

expose que :

La loi dite "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Aussi, l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que si l'EPIC décide d'élaborer un Pacte de gouvernance avec ses communes membres, ce dernier doit être adopté dans un délai de neuf mois après l'installation du nouveau Conseil Communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Pour rappel, le projet de Pacte de Gouvernance a été transmis aux communes le 22 janvier 2021.

Le Pacte de gouvernance prévoit de la CCTOVAL :

- Le fonctionnement et le rôle des différentes instances
- La gouvernance (Transparence et représentativité des communes ; le processus décisionnel)
- Les principes de travail en commun (Mutualisation ; recours à la CLECT ; suivi des chantiers communautaires ; ...)

Le Pacte de Gouvernance proposé par la CCTOVAL est accompagné de 3 annexes :

- Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil Communautaire du 20/02/2018
- Projet de territoire 2020-2026 validé par la Conférence des maires du 15/09/2020
- Règlement intérieur de la CCTOVAL adopté par le Conseil Communautaire du 15/12/2020

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Pacte de Gouvernance entre la CCTOVAL et ses communes membres pour la mandature 2020-2026
- **TRANSMET** la présente délibération aux services de la CCTOVAL avant le 22 mars 2021

DCM 2021-03-025

4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - retrait délibération DCM 2021-02-018 du 1^{er} février 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne

donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale

- dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 09 décembre 2015 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Emplois	Missions
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale	-Organisation de cérémonies -Participation à des réunions, (commissions, de chantier, CM...) -Organisation des scrutins pour les élections politiques - Surcroit d'activité
	Adjoint Administratifs Territoriaux	Secrétaire polyvalente	-Organisation de cérémonies -Participation à des réunions, (commissions, de chantier, CM..) -Surcroit d'activité
	Adjoint Administratifs Territoriaux	Agent d'accueil	- Continuité de service public -Participation à des réunions, (commissions) -Organisation de cérémonies -Surcroit d'activité
Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM	Surcroit d'activité (augmentation du ménage suite à la mise en place du protocole particulier en cas de pandémie par ex,..)
Technique	Adjoint Technique Territorial	Agents techniques polyvalents	Surcroit d'activité (remplacement pour congés,..) Astreinte (gestion des imprévus dans tous les domaines et des cérémonies le samedi)

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.
- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués majorée de 25 %. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération

- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

→ des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet

→ des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'envoi pour information au Comité Technique en date du 02 février 2021

- **DÉCIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus,

Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération référencée DCM 2021-02-018 en date du 1^{er} février 2021

DCM 2021-03-026

4.1. Fonction Publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
Avancement de grade - création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

Il précise que la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 13 août 2021, un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet

- **PRÉCISE** que la suppression du poste d'adjoint technique territorial interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

DCM 2021-03-027

1.1. Commande publique - Marchés publics

Acquisition tondeuse - contrat assurance GROUPAMA

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un projet de contrat d'assurance à souscrire auprès de GROUPAMA suite à l'acquisition d'un tracteur tondeuse de marque ISEKI, de type SXG 323. L'immatriculation est en cours.

Il précise que le montant de la prime annuelle pour cette tondeuse est fixé à 255,13 euros TTC. Il propose de signer le contrat auprès de de GROUPAMA Collectivités - 60 bd Duhamel du Monceau - 45160 OLIVET.

Il ajoute que le contrat d'assurance de la tondeuse faisant l'objet d'une reprise sera résilié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat d'assurance proposé par GROUPAMA Collectivités
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021

DCM 2021-03-028

1.1. Commande publique - Marchés publics

Travaux rénovation thermique et géothermie salle Pierre Desproges - convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée de l'ALEC 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ALEC 37,

Considérant la nécessité pour la commune de faire appel à l'ALEC 37 afin d'être accompagnée dans ses projets de rénovation thermique de ses bâtiments,

Considérant la nécessité de signer une convention afin de contractualiser les engagements de chacune des parties et de fixer les conditions d'intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif de niveau 2 de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC37
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC37 annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 1^{er} mars 2024

- **ACCEPTÉ** le coût annuel du dispositif de 0,90 € par habitant, soit un montant global de 1 336 euros
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette délibération

DCM 2021-03-029

8.1. Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Participation de la commune aux frais de scolarité sollicitée par l'école privée Saint Germain de Bourgueil

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune.

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, 5 élèves domiciliés sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE ont été scolarisés à l'école privée Saint Germain de Bourgueil en classes élémentaires.

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, 5 élèves et au cours de l'année scolaire 2020/2021, 6 élèves ont été scolarisés dans cette même école.

La commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE n'ayant pas de classe de CM1-CM2, Monsieur le Maire propose de verser :

- une participation de 417,26 euros par élève pour l'année scolaire 2018/2019, soit un montant global de 2 086,30 euros
- une participation de 414,55 euros par élève pour l'année scolaire 2019/2020, soit un montant global de 2 072,75 euros
- une participation de 465,36 euros par élève pour l'année scolaire 2020/2021, soit un montant global de 2 792,16 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une participation globale de 6 951,21 euros à l'école privée Saint Germain de Bourgueil détaillée comme suit :
 - une participation de 417,26 euros par élève pour l'année scolaire 2018/2019, soit un montant global de 2 086,30 euros
 - une participation de 414,55 euros par élève pour l'année scolaire 2019/2020, soit un montant global de 2 072,75 euros
 - une participation de 465,36 euros par élève pour l'année scolaire 2020/2021, soit un montant global de 2 792,16 euros
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision

DCM 2021-03-030

8.1. Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Rythmes scolaires 2021-2022 - Dérogation à la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour le retour à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2017/2018.

Il convient, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, de se prononcer sur le renouvellement de cette dérogation, ce dispositif n'étant applicable que sur 3 ans.

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, le maire propose, en accord avec le conseil d'école réuni le 15 février 2021, de maintenir ce rythme scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir la semaine de quatre jours pour une période de 3 ans et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

DCM 2021-03-031

7.10. Finances - Divers

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas de Noël
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, retraits, décès, naissances, récompenses ou lors des réceptions officielles, suivant un montant plafonné par dépense à 150 euros
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'enregistrer les dépenses précisées ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget
- **PRÉCISE** que les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies au compte 6257 "réception" dans la limite des crédits inscrits au budget

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réunions diverses

➤ Après avoir retracé l'historique des divers entretiens avec les services préfectoraux, Monsieur GOLDNEY se félicite du maintien, en 2021, de la subvention attribuée en 2020, au titre de la DETR, d'un montant de 118 380 euros, pour les travaux de rénovation thermique et géothermie à la salle des

fêtes (suite à la rencontre du 4 février avec Monsieur le Sous-Préfet)

➤ Monsieur GUIGNARD donne le compte-rendu de l'entrevue du 4 février avec Monsieur PAUMIER, président du Conseil Départemental ; Différents points ont été abordés comme la vente par Val Touraine Habitat du logement sis 12 rue des Déportés, les inquiétudes de la municipalité concernant l'inoccupation de plusieurs logements appartenant à VTH situés rue du Docteur Verneau et rue de la Petite Allée ;

M. GUIGNARD informe les membres du Conseil Municipal que, suite à une réunion du 22 février avec les services de Val Touraine Habitat, il a été confirmé que les 11 logements appartenant à VTH ont été mis en vente ; la copropriété a été créée pour les logements situés au 37-39 rue de Tours et la copropriété pour la rue du Docteur Verneau est en cours

a été également évoquée, avec Monsieur PAUMIER, la requête de la municipalité concernant l'équipement du centre d'incendie et de secours d'un véhicule poids lourd ; ce point a également été soulevé lors de la réunion avec le colonel PELLET du SDIS le 17 février

➤ Monsieur PETIBON donne lecture du compte-rendu du Comité Syndical du SIEIL 37 en date du 9 février portant, entre autres, sur la programmation de remplacement de transformateurs entre 2021 et 2023, sur l'augmentation des dépenses au sein des communes concernant l'éclairage public ; une réactualisation du coût de la maintenance (163 points lumineux) et du coût d'adhésion est envisagée selon un lissage sur 5 ans ; il informe également l'assemblée d'un projet initié par Val de Loire Solaire

➤ Monsieur GUIGNARD donne lecture des notes rédigées par M. De CHAMPS lors de la réunion du SMIPE en date du 15 février

. renouvellement de la convention OCAD3E (recyclage des appareils électriques et électroménagers)

. présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

. Fort impact de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur les coûts de traitement des ordures ménagères (+ 8 €/tonne pour les collectivités qui procèdent par incinération et + 78 €/tonne pour celles qui enfouissent encore

En conséquence, le tri sera de plus en plus onéreux même si la priorité sera de réduire l'impact environnemental

➤ Monsieur GUIGNARD donne le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 15 février ; un point a été fait sur la crise sanitaire ; le maintien du rythme scolaire à 4 jours a été sollicité à compter de la rentrée 2021-2022 ; le remplacement des jeux extérieurs a été programmé ; le matériel informatique (TBI) sera installé prochainement ; la municipalité a candidaté au plan numérique 2021 (Taux de subvention fixé à 70 %) pour l'achat d'un chariot avec ordinateurs portables pouvant être échangés entre les différentes classes

➤ Monsieur GUIGNARD informe le Conseil Municipal d'un projet de tracé de circuit dans le cadre de la Loire à Vélo entre Bourgueil et Langeais à l'initiative des deux communes ; une réunion a eu lieu le 19 février ; Monsieur GUIGNARD souligne l'importance d'associer la commune de La Chapelle sur Loire à ce tracé ; le projet est en cours de réflexion

➤ Monsieur GUIGNARD donne le compte-rendu de la commission géographique Touraine-Authion du 19 février ; la carte des cours d'eau d'Indre-et-Loire et le guide d'entretien sont accessibles sur le site www.indre-et-loire.gouv.fr

➤ Mme GALET donne le compte-rendu de l'assemblée Générale de l'association Com'Une Image du 20 février ; les rapports moral et financier ont été présentés (agencement d'un nouveau local mis à disposition par la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil, création de la chaîne "Com'une image TV ayant permis, entre autres, de diffuser les vœux des maires) ; au cours de cette réunion, ont été présentés les projets 2021 (montage des sujets déjà filmés, scénarii en prévision)

CCTOVAL

➤ Madame GANDRILLE, présente lors du Comité de Pilotage développement économique, informe les élus que les dernières aides financières ont été attribuées aux entreprises dans le cadre de la COVID-19 (100 000 € - 38 dossiers); un atelier a été formé pour le développement du site internet de la CCTOVAL ; un projet est en réflexion pour la création d'un site market place, à l'échelle départementale, avec un accès territorial, le but étant de créer une seule plateforme

➤ Monsieur GUIGNARD donne lecture du compte-rendu de la réunion d'information sur le déploiement de la fibre optique ; l'installation de la fibre aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2023 sur la commune ; la vérification de l'adressage est en cours

Monsieur GUIGNARD donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 février (décisions modificatives portant sur des autorisations de mandatement avant le vote du budget - création de six emplois permanents pour le service PEEJ) et de la conférence des maires du 18 février (projet de création d'une maison de santé - réflexion sur un projet d'extension du siège social de la CCTOVAL)

➤ Madame GALET informe le Conseil Municipal que l'EPIC réuni le 23 février portait sur la présentation et le vote du budget 2021

TOUR DE TABLE

➤ M. LEPILLIEZ sollicite la mise en place d'un panneau "changement de signalisation" afin d'informer les usagers de la rue des Grièves de l'implantation d'un STOP sur cette même voie ; M. PETIBON précise que la communication a été faite sur ce nouvel aménagement de circulation ; la mise à disposition d'un panneau va être sollicitée auprès du STA de LANGEAIS ;

M. PETIBON ajoute que la réfection partielle de la rue des Grièves sera proposée en commission voirie sur le programme 2021

➤ Mme GALET informe le Conseil Municipal de l'ouverture de l'étang des Gravets fixée au 13 mars

➤ M. DAGUY déplore la récurrence de nuisances sonores causées les week-ends par divers engins roulants (quads, motocross) ; Monsieur le Maire prendra l'attache des services de la gendarmerie afin de leur signaler ce problème persistant

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 22H40.*



Le Maire,
Paul GUIGNARD

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu
LUNDI 29 MARS 2021 à 20 H